



Commune de  
Sennecey-lès-Dijon

## CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 décembre 2023 à 19 heures 00 minutes

Espace Saint Maurice

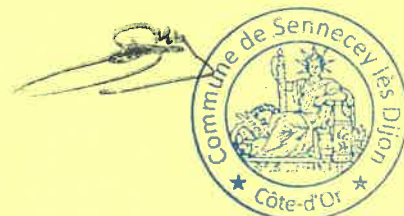
Le Conseil municipal s'est réuni le 12/12/2023 dans le lieu habituel de ses séances et a examiné les délibérations suivantes :

N° d'ordre	N° interne de l'acte	Objet	Décision
01	DL2023-063	Nomination du secrétaire de séance	
02	DL2023-064	Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 novembre 2023	Adoptée
03	DL2023-065	Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire	
04		Délibération décidant le changement temporaire de lieu de célébration des mariages	Point retiré de l'ordre du jour initial
05	DL2023-066	Cellules commerciales : fin partielle de l'exonération du remboursement de la taxe foncière à compter de l'année 2024	Adoptée
06	DL2023-067	Gratuité des prêts à la médiathèque municipale	Adoptée
07	DL2023-068	Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale	Adoptée

Les délibérations peuvent être consultées sur le site internet de la commune ainsi qu'au secrétariat de Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Liste affichée le : 19/12/2023

Le Maire,  
Philippe BELLEVILLE





Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon  
DL2023-063

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12/12/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation  
07/12/2023

Date d'affichage  
07/12/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site  
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

### Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand, M. SAUSSIER Alexandre donne pouvoir à M. SERVY Alain

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MAZIER Patrice

Délibération n° DL2023-063

**Objet :** Nomination d'un secrétaire de séance

**Rapporteur :** Philippe BELLEVILLE, Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Patrice MAZIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**VOTE :** Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Sennecey-lès-Dijon  
Le Maire,  
Philippe BELLEVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon  
DL2023-064

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12/12/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

### Date de convocation

07/12/2023

### Date d'affichage

07/12/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site  
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

### Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand, M. SAUSSIER Alexandre donne pouvoir à M. SERVY Alain

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MAZIER Patrice

Délibération n° DL2023-064

Objet : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 Novembre 2023

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Le projet de procès-verbal de la réunion du 14 Novembre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 14 Novembre 2023.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Sennecey-lès-Dijon  
Le Maire,  
Philippe BELLEVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon  
DL2023-066

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12/12/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

### Date de convocation

07/12/2023

### Date d'affichage

07/12/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site  
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

### Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand, M. SAUSSIER Alexandre donne pouvoir à M. SERVY Alain

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MAZIER Patrice

Délibération n° DL2023-066

**Objet : Cellules commerciales : fin partielle de l'exonération du remboursement de la taxe foncière à compter de l'année 2024**

**Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à la communication et à l'événementiel**

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Evènementiel, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de l'établissement des baux commerciaux liés aux locaux situés au Pôle Commercial, il a été prévu que les commerçants, outre les loyers, devaient procéder au remboursement de l'ensemble des charges d'entretien et des taxes (notamment taxe foncière, taxe spéciale d'équipement – frais de gestion inclus - et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) au bailleur (en l'occurrence la commune).

Pendant la pandémie liée au Covid 19, le remboursement de la taxe foncière, de la taxe spéciale d'équipement n'a pas été appelé au titre de l'exercice 2020 suite à la délibération n° DL2021-020 du 27 avril 2021. Cette mesure d'exonération a subsisté, tant qu'elle n'est pas rapportée par décision du Conseil municipal. Le coût de cette mesure d'accompagnement du commerce local avait été estimé, pour l'année 2020, à 5 800,00 €.

En 2024, cette mesure, sur le fondement des données fiscales de l'année 2023 représenterait :  
 $7\,777\text{ €} - 1\,033,56\text{ €} = 6\,743,44\text{ €} / 2 = \mathbf{3\,371,72\text{ €}}$ .

Il est précisé que le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (frais de gestion inclus) restait applicable (1033.56 € en 2023).

Monsieur Alain SERVY propose de mettre fin partiellement à l'exonération de remboursement, à compter de l'année 2024 et de solliciter le remboursement sur le fondement de 50 % de la taxe foncière, de la taxe spéciale d'équipement sachant que le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (frais de gestion inclus) resterait due en totalité.

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité a consenti un effort important d'accompagnement des commerçants, depuis l'année 2020, par l'intermédiaire de cette exonération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- décide de mettre fin partiellement à l'exonération de remboursement de la taxe foncière et de la taxe spéciale d'équipement pour les 6 commerçants locataires des cellules commerciales appartenant à la commune, à compter de l'exercice 2024 ;
- décide de solliciter le remboursement sur le fondement de 50 % de la taxe foncière, de la taxe spéciale d'équipement sachant que le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (frais de gestion inclus) resterait due en totalité ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Sennecey-lès-Dijon  
Le Maire,  
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon  
DL2023-067

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12/12/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

### Date de convocation

07/12/2023

### Date d'affichage

07/12/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site  
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

### Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand, M. SAUSSIER Alexandre donne pouvoir à M. SERVY Alain

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MAZIER Patrice

Délibération n° DL2023-067

**Objet : Gratuité des prêts à la médiathèque municipale**

**Rapporteur : Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative**

Madame Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la culture, aux sports et à la vie associative, explique que sur le territoire de la métropole, seules trois communes ne proposent pas à ce jour la gratuité des prêts par leur médiathèque. Cette gratuité était déjà toutefois pratiquée sur la commune pour les enfants domiciliés à Sennecey et/ou ceux scolarisés à Sennecey (moins de 18 ans), les assistantes maternelles (dans le cadre de leur emploi), aux écoles, aux services périscolaires, au centre de loisirs et accueil jeunes.

Elle ajoute qu'outre la modicité des recettes perçues à ce titre (266 € en 2023), il s'agit d'un symbole politique fort pour favoriser l'égalité d'accès à la culture et au savoir.

A titre indicatif, les données de la fréquentation de l'équipement culturel sont communiquées :

INSCRITS 2022	TRANCHES D'AGE 0-15-65 +	NOMBRE D'ABONNES ACTIFS
	(au 31 Décembre)	
	0 - 14 ANS	170
	15 - 64 ANS	94
	65 ANS ET +	40
	TOTAL	304

**INSCRITS 2023**

**TRANCHES D'AGE 0-15-65 +**

**NOMBRE D'ABONNES ACTIFS**

**(Fin novembre 2023)**

<b>0 - 14 ANS</b>	<b>185</b>
<b>15 - 64 ANS</b>	<b>90</b>
<b>65 ANS ET +</b>	<b>46</b>
<b>TOTAL</b>	<b>321</b>

En 2022, la médiathèque municipale a comptabilisé 1 627 visiteurs. En 2023, 1 930 (fin novembre 2023).

Les bibliothèques notent fréquemment un bond de leur nombre d'inscrits l'année du passage à la gratuité, notamment si une communication à ce sujet est réalisée. La médiathèque proposant le prêt de jeux désormais, cela peut aussi attirer de nouveaux publics.

Madame BILLIET propose d'instaurer cette gratuité pour les emprunts de différents supports culturels à la médiathèque municipale, à compter de l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve l'application de la gratuité pour l'emprunt de divers supports (livres, cd audio, cdrom, jeux) à la médiathèque municipale ;**
- **Dit que cette gratuité sera mise en œuvre dès l'année 2024.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Sennecey-lès-Dijon  
Le Maire,  
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon  
DL2023-068

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12/12/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation  
07/12/2023

Date d'affichage  
07/12/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site  
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

### Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand, M. SAUSSIER Alexandre donne pouvoir à M. SERVY Alain

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MAZIER Patrice

Délibération n° DL2023-068

**Objet :** Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale

**Rapporteur :** Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative

Madame Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la culture, aux sports et à la vie associative, informe le Conseil municipal du projet de modification du règlement intérieur de la médiathèque visant :

- **A acter la gratuité des prêts de la médiathèque municipale**, à compter de l'année 2024, pour tous les usagers.
- **A retirer les horaires du règlement**, ces derniers étant variables, la médiathèque étant par exemple fermée certains samedis, compte tenu de l'organisation des jeudis récréatifs tous les quinze jours, à compter de janvier 2024.
- **A retirer des clauses particulières Espace Public Numérique (EPN) qui sont devenues caduques (les cours d'informatique n'ayant plus lieu notamment) :**
  - Art 1 : « Différentes activités pourront être pratiquées en fonction de la disponibilité du personnel et du matériel :
    - des séances d'initiation et de formation à l'informatique et à Internet
    - des séances libres d'utilisation d'Internet
    - des séances à thèmes (ateliers logiciels, animations ...) »

Art 2 : « - Les séances d'initiation et de formation sont payantes. Une participation financière est demandée par personne. Les personnes inscrites s'engagent à suivre assidûment les stages de formation. La période de formation est limitée à 2 ans, non reconductibles.



- Les séances libres d'utilisation d'Internet sont soumises à une réservation préalable obligatoire auprès de l'accueil de la médiathèque. Des plages horaires d'une heure trente sont fixées par l'animateur, avec possibilité de prolongation en cas de faible fréquentation. En cas de forte affluence, le responsable privilégiera les utilisateurs domiciliés dans la commune. »
- « La présence de personnel salarié de la médiathèque est requise pour l'ouverture de l'Espace au public »

- **A modifier le nombre de supports et la durée du prêt (ouvrages et jeux de société)**

Des élus demandent si des usagers viennent réaliser leurs démarches administratives à l'espace numérique de la médiathèque ?

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la vie sociale et aux solidarités, explique que des agents de la mairie sont habilités pour cet accompagnement en tant "qu'aidants numériques" ainsi que l'assistante sociale.

Il est précisé qu'un espace numérique sera installé à proximité de l'accueil de la future mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve les modifications présentées ci-avant du règlement intérieur de la médiathèque municipale,**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Sennecey-lès-Dijon

Le Maire,

Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture